

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/02

OBJET : Lignes conventionnées : Réseau de transport TRAMY Ligne 42 et réseau de transport COMETE . Projet d'avenants.

- Cantons : Coulommiers, La-Ferté-Gaucher, Moret-sur-Loing.

**RÉSUMÉ** : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale, un projet d'avenant à la convention initiale du 15 janvier 2007 pour la ligne 42 « Dagny – Chevru - Choisy-en-Brie – Coulommiers » du réseau TRAMY relatif à la participation financière apportée par le Département pour les quatrième et cinquième exercices d'exploitation de la ligne (janvier - décembre 2010 et janvier - décembre 2011) et un projet d'avenant à la convention initiale du 10 janvier 2007 pour le réseau COMETE du secteur de Moret-sur-Loing. La participation financière annuelle du Département à la ligne 42 serait plafonnée à 50 % du déficit validé, soit **28 729 €**. L'avenant à la convention du réseau COMETE est sans incidence financière pour le Département.

Les projets qui vous sont présentés dans ce rapport relèvent du programme « Transports Publics ».

Le réseau de Transport TRAMY est conventionné avec le Conseil général, le syndicat TRAMY et Darche Gros depuis 2003. Les moyens mis en œuvre pour ce service représentent 9,16 véhicules, 7,36 conducteurs et 389 160 kilomètres annuels.

La ligne 42 « Dagny – Chevru - Choisy-en-Brie – Coulommiers », a été créée en janvier 2007 afin de desservir les actifs de ces communes vers Coulommiers. Elle compte 2 allers et 3 retours du lundi au vendredi. Elle bénéficie d'une convention spécifique pour son financement.

Après un démarrage modeste, les résultats financiers de cette ligne se rapprochent progressivement des objectifs qui avaient été fixés.

Il convient de conclure un avenant à la convention initiale du 15 janvier 2007 de la ligne 42 du réseau TRAMY permettant de valider le déficit d'exploitation afin de définir l'aide financière apportée par le Département pour les quatrième et cinquième exercices d'exploitation (janvier – décembre 2010 et janvier – décembre 2011).

Compte tenu de la stabilité financière de cette ligne, son déficit serait validé sur les bases financières actuelles et simplement actualisé, il s'élèverait ainsi à 57 457 € et les participations du Département et du syndicat TRAMY, qui financent à 50 % chacun ce réseau, ne pourraient excéder 28 729 € par an.

Le réseau de Transport COMETE est conventionné avec le Conseil général, le syndicat Mixte des Transports du canton de Moret-sur-Loing et les entreprises Veolia Transport et Interval depuis 2002.

Le syndicat souhaite mettre en œuvre un programme de communication et d'information sur le réseau qui comprend la maintenance et la mise à jour de l'habillage de 150 poteaux, l'édition et la diffusion de 23 000 fiches horaires par an et de 14 000 guides horaires labélisés COMETE. Il prévoit également de mettre en œuvre des actions de sensibilisation sur la thématique de la sécurité et la civilité dans les transports publics à destination des élèves de 6<sup>ème</sup>.

Dans ce contexte, il convient de conclure un avenant à la convention initiale du 10 janvier 2007 du réseau COMETE permettant de prendre en compte la mise en œuvre des actions en matière d'information, de communication et de sensibilisation sur le réseau. Ces actions sont prises en charge par le syndicat et sont donc sans incidence financière pour le Département.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions dont les crédits seront proposés au BP 2010 sur l'opération « participation lignes conventionnées » et, si elles recueillent votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/02 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AÏELLO  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. SATIAT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Lignes conventionnées : Réseau de transport TRAMY Ligne 42 et réseau de transport COMETE. Projets d'avenants.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la convention initiale du 10 janvier 2007 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du Syndicat Mixte des Transports du canton de Moret-sur-Loing pour le réseau de transport COMETE,

Vu la convention initiale du 15 janvier 2007 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du Syndicat TRAMY - Ligne 42 du réseau TRAMY,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le déficit validé de la ligne 42 du réseau TRAMY d'un montant de 57 457 € pour les quatrième et cinquième exercices d'exploitation (janvier – décembre 2010 et janvier – décembre 2011) et le plafonnement de la participation financière du Département à hauteur de 28 729 € par an,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention initiale du 15 janvier 2007 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du syndicat TRAMY, ligne n° 42 du réseau TRAMY, joint en annexe 1,

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention initiale du 10 janvier 2007 du réseau COMETE pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du Syndicat Mixte des transports du canton de Moret sur-Loing, joint en annexe 2,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

**ANNEXE 1**

**CONVENTION**

**POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLIC DE VOYAGEURS**

**AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

**ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRAMY**

**RESEAU DE TRANSPORT TRAMY – LIGNE N°42**

**AVENANT N° 2**

**DEFICIT VALIDE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE** représenté par son Président, agissant en application de la décision de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2009,

Ci-après désigné « le Département »,

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRAMY**, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du .... domicilié en Mairie, avenue du général Hueme – 77515 Pommeuse,

Ci-après désigné « le Syndicat »

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA SOCIETE DARCHE GROS**, représentée par son Directeur, faisant élection de domicile au 24 bld de la Marne – ZI – 77120 Coulommiers, inscrit au registre du commerce à Meaux sous le numéro B 301 272 035,

Ci-après désignée « l'exploitant »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

La ligne 42 « Dagny – Chevru - Choisy-en-Brie – Coulommiers », a été créée en janvier 2007. Elle permet aux actifs de ces communes de se rendre à Coulommiers et également d’avoir accès à l’ensemble des lignes au départ de Coulommiers qui convergent vers Paris et les pôles structurants seine-et-marnais de Marne-la-Vallée, et Melun. Elle compte 2 allers et 3 retours du lundi au vendredi.

Après trois années d’exploitation de cette ligne et conformément aux dispositions de la convention initiale du 15 janvier 2007, il convient de conclure le présent avenant afin de valider le déficit d’exploitation et de définir l’aide financière apportée par le Département et le Syndicat TRAMY pour les quatrième et cinquième exercices d’exploitation.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Conformément aux dispositions de l’article 4-1 « Description des mécanismes financiers » de la convention initiale du 15 janvier 2007, le présent avenant a pour objet de valider le déficit d’exploitation et de définir l’aide financière que le Département apportera à la ligne 097 097 042 du réseau TRAMY pour les quatrième et cinquième exercices d’exploitation (janvier – décembre 2010 et janvier – décembre 2011).

#### **ARTICLE 2 –DISPOSITIONS MODIFIEÉS**

**2-1** A la fin de l’article 4-1 de la convention initiale du 15 janvier 2007, relatif aux mécanismes financiers, les dispositions suivantes sont insérées :

*« Le déficit base de conventionnement annuel du réseau TRAMY ligne 42 pour les quatrième et cinquième exercices d’exploitation (janvier – décembre 2010 et janvier – décembre 2011), défini conformément aux dispositions de la convention initiale du 15 janvier 2007, est fixé à 57 457 € TTC.*

*Les parties valident ce déficit théorique dénommé « déficit validé ».*

*Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, les participations financières annuelles du Département et du Syndicat ne pourront excéder 50 % du déficit validé, soit 28 729 € chacun.*

*Une présentation de l’évolution financière du réseau est faite en annexe 5».*

**2-2** Le présent avenant crée une annexe 5 (évolution financière de la ligne).

#### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

#### **ARTICLE 4 – DATE D’EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **trois exemplaires originaux**,  
Melun, le

**Pour le Syndicat TRAMY,**

Le Président

**Pour le Département de Seine-et-Marne,**

Le Président du Conseil général

**Pour la société DARCHE GROS,**

Le Directeur

## ANNEXE 1

## Réseau TRAMY

Autorité organisatrice locale:	<b>Syndicat des Transports réguliers Aubetin Morin Yerres (TRAMY)</b>
Population:	<b>34 560 habitants (dont 16 134 sans Mouroux et Coulommiers)</b>
Entreprise:	<b>Darche Gros</b>
Date de conventionnement :	<b>Septembre 2004 – août 2009 – 5 ans</b> <b>Janvier 2007 – décembre 2011 – 5 ans (Ligne 42)</b>

<b>Moyens affectés:</b>	9,16 véhicules – 7,36 conducteurs 389 160 kilomètres annuels
-------------------------	---

**Lignes du réseau (4):**

- 002 Tigeaux – Faremoutiers – Coulommiers
- 031 Beauheil – Faremoutiers SNCF
- 038 Faremoutiers SNCF – Chessy RER
- 042 Dagny – Chevru – Choissy-en-Brie – Coulommiers

**Autres lignes du TRAMY :**

- 012 Mouroux – Coulommiers
- 013 Urbain de Coulommiers

**Communes desservies (18)**Communes adhérentes (15)

Beauheil	Mauperthuis	Dagny
Coulommiers	Montcerf	Chevru
Dammartin-sur-Tigeaux	Mouroux	Choissy-en-Brie
Faremoutiers	Pommeuse	
Guérard	Saints	
La Celle sur Morin	Saint-Augustin	

Autres communes desservies (3)

Chessy  
Tigeaux  
Villeneuve-le-Comte

**Observations:**

Ce réseau est conventionné depuis 2003 entre le Département, le Syndicat des transports TRAMY et la société Darche-Gros. Il a pour vocation de relier les communes aux établissements de Faremoutiers, et d'assurer pour les actifs la desserte des gares SNCF de Faremoutiers et RER A de Chessy. Au 1er janvier 2007, la ligne 42, dont la vocation principale est la desserte des actifs des secteurs de Dagny, Chevru et Choissy-en-Brie vers Coulommiers, s'est ajoutée aux 5 lignes du réseau TRAMY.





**ANNEXE 2**

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC  
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

**RESEAU DE TRANSPORT "COMETE"**

**AVENANT N° 2**

**ENTRE**

- **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par son Président, agissant en application de la décision de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2009,

Ci-après désigné "le Département",

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU CANTON DE MORET SUR LOING**, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS, son Président, agissant en application de la délibération du 2 octobre 2008, domicilié à MORET SUR LOING, Hôtel de Ville, 26 Rue Grande – BP 53 MORET-SUR-LOING CEDEX ,

Ci-après désigné "le Syndicat",

**D'UNE PART,**

**ET**

- **LA SOCIÉTÉ INTER VAL**, représentée par Monsieur Thierry VARIN, Directeur, faisant élection de domicile à 5 rue du Pharle, ZI de Montereau, 77130 MONTEREAU inscrit au registre du commerce à Montereau sous le numéro B 906 250 253,

Ci-après désigné "Interval",

- **LA SOCIÉTÉ VEOLIA TRANSPORT**, représentée par Monsieur Christian DELAVEAU, Directeur, faisant élection de domicile au 163/169, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE, inscrit au registre du commerce à Nanterre, sous le numéro B 383 607 1090,

Ci-après désigné "Veolia Transport",

Interval et Veolia Transport sont désignés ci-après « les Exploitants »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV**

**PREAMBULE**

La nouvelle convention qui lie depuis janvier 2007 le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Moret-sur-Loing sur Loing, la société Veolia Transport et la société Interval prévoit plusieurs obligations en terme de qualité de l'information à la clientèle. Un programme commercial a donc été élaboré et plusieurs actions recensées par les partenaires pour pérenniser l'effort du

réseau en la matière et pour lancer un programme spécifique d'information et de sensibilisation à la sécurité et à la civilité des usagers scolaires.

Cette politique d'accompagnement volontariste, qui représente un effort important de mise à niveau des différents supports d'information et de promotion du réseau « COMETE », se traduit par la maintenance et la mise à jour de l'habillage de 150 poteaux labélisés COMETE, l'édition et la diffusion de 23 000 fiches horaires par an labélisés COMETE et de 14 000 guides horaires labélisé COMETE.

Au-delà, un effort de sensibilisation et d'information du public des scolaires représentant plus de 95 % des usagers du réseau se traduit par l'édition de 2500 guides « Transports COMETE » dont la délivrance en fin d'année scolaire aux classes de CM2, est répartie sur 5 ans. Cette opération est accompagnée chaque année d'une présentation du réseau et des conditions de son accès. De même, une animation des classes de 6<sup>ème</sup> est assurée par une équipe spécialisée à la rentrée de chaque année scolaire sur la thématique de la sécurité et la civilité dans les transports publics.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3, 4 et 7 de la convention initiale conclue entre les parties le 10 janvier 2007.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

**2-1** Le paragraphe 2 de l'article 2-4 de la convention initiale du 10 janvier 2007 est remplacé comme suit :

*« A partir de 2008, la participation financière forfaitaire et annuelle du Syndicat au titre des actions d'information et de promotion du réseau est versée à Interval, pour le compte des Exploitants, comme définie à l'article 4-1-a ».*

**2-2** L'article 3-3 « Etat des Installations et du matériel » de la convention initiale du 10 janvier 2007 est complété comme suit:

*« Les poteaux d'arrêt sont entretenus et maintenus en bon état par les Exploitants dans le cadre d'un contrôle effectué une fois par mois par les agents du réseau et par des interventions ponctuelles « sur bon de commande » pour les différentes opérations de réparations. A l'occasion de ces contrôles, les informations voyageurs figurant sur le poteau sont vérifiées, complétées ou mises à jour par les Exploitants. Par ailleurs, Interval et Véolia Transports prennent à leur charge la mise à jour de l'information contenue dans les fonds de poteaux (150 poteaux), ainsi que le remplacement des têtes de poteaux pour leur mise en conformité (150 poteaux), conformément au programme établi en annexe 3 du présent avenant ».*

**2-3** : L'article 3-8-c « Information des voyageurs aux poteaux d'arrêts » de la convention initiale du 10 janvier 2007 est complété comme suit :

*« L'ensemble des informations affichées sur les poteaux d'arrêts respectent les obligations graphiques établies du réseau COMETE ».*

**2-4** : un article 3-13 « Programme d'information – sensibilisation à la civilité et à la sécurité » est ajouté à la convention initiale du 10 janvier 2007 comme suit :

*« Les Exploitants assurent un programme de sensibilisation et d'information du public des scolaires à travers :*

- *l'édition de 2500 guides « Transports COMETE »,*
- *la délivrance répartie, sur 5 ans de ces guides en fin de chaque année scolaire aux élèves des classes de CM2 à l'issue d'une présentation du réseau et des conditions de son accès,*
- *l'animation visant les classes de 6<sup>ème</sup> du collège Sisley assurée par une équipe spécialisée, à la rentrée de chaque année sur la thématique de la sécurité et la civilité dans les transports publics.*

*Les modalités de ces deux dernières campagnes sont détaillées aux annexes 1 et 2 du présent avenant, conformément au programme indiqué à l'annexe 3 du présent avenant également ».*

**2-5** : Le dernier paragraphe de l'article 4-1 « versement d'une participation financière » de la convention initiale du 10 janvier 2007 est remplacé comme suit :

*« A la participation du Syndicat au titre du déficit d'exploitation des services conventionnés s'ajoute, à compter de janvier 2008, une participation annuelle de **34 086 € TTC (dont TVA 19,6%)** au titre des actions d'information, promotion et sensibilisation à la civilité et à la sécurité, versée par le Syndicat à Interval, pour le compte des Exploitants ».*

Au cours de la période probatoire, la participation du Syndicat est donc de:

Année 1 (2007) :  $S = 50\% \times \text{MIN} [ D_{\text{réel}}, D_{\text{base1}} ] + 34\,086 \text{ € TTC}$

Année 2 (2008):  $S = 50\% \times \text{MIN} [ D_{\text{réel}}, D_{\text{base2}} ] + 34\,086 \text{ € TTC}$

Année 3 (2009):  $S = 50\% \times \text{MIN} [ D_{\text{réel}}, D_{\text{base3}} ] + 34\,086 \text{ € TTC}$

Au cours de la période d'accompagnement, elle sera de :

$S = 50\% \times \text{MIN} [ D_{\text{réel}}, DV ] + 34\,086 \text{ € TTC}$

Un montant de 34 086 € TTC sera également réglé par le Syndicat à Interval, pour le compte des Exploitants au titre de l'année 2012, en sus de sa participation au déficit du réseau dans le cadre d'une nouvelle convention.

**2-6** : L'article 4-3 « Modalités de règlement de la participation financière du Département et du Syndicat » de la convention initiale du 10 janvier 2007 est complété comme suit:

*« Les versements du Syndicat concernant les actions du programme d'information, promotion et sensibilisation du public des scolaires, tel que établi à l'annexe 3 du présent avenant ne commenceront qu'après la réception des factures acquittées et du tableau de bord permettant un suivi budgétaire et comptable des engagements financiers ».*

**2-7** : L'article 7 « Sort des biens » de la convention initiale du 10 janvier 2007 est complété comme suit:

*« Lorsque la présente convention arrive à échéance, les biens fournis par les Exploitants, restent aux Exploitants qui les affectent à des services réguliers exécutés dans le Département de Seine-et-Marne, à l'exception des poteaux d'arrêts, fournis par les Exploitant et financés par les aides régionales et les subventions du Syndicat et considérés comme du mobilier urbain. A ce titre, leur propriété sera cédée par les Exploitants aux communes d'implantation pour l'euro symbolique. Toutefois, les poteaux d'arrêts doivent être affectés en priorité à des services conventionnés par le Syndicat. ».*

### **ARTICLE 3 –DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **quatre exemplaires originaux**

Melun, le

**Pour la Société INTER VAL,**

**Pour le Syndicat,**

**Pour le Département de  
Seine-et-Marne**

Le Directeur

Le Président

Le Président du Conseil Général,

---

**Pour la Société Véolia Transport,**

Le Directeur



**LISTE DES ANNEXES**

**RESEAU DE TRANSPORT "COMETE"**

**AVENANT N° 2**

**ANNEXE 1 - ANIMATION DES CLASSES DE CM2 et 6EME « SENSIBILISATION CIVILITE ET SECURITE DANS LES TRANSPORTS ».**

**ANNEXE 2 - SUPPORTS DE PRESENTION DE LA CAMPAGNE « GUIDES TRANSPORT CM2/6ème ».**

**ANNEXE 3 - TABLEAU FINANCIER DU PROGRAMME COMMERCIAL.**

## **ANNEXE 1 ANIMATION DES CLASSES DE CM2 et 6EME « SENSIBILISATION CIVILITE ET SECURITE DANS LES TRANSPORTS »**

Chaque année, à l'occasion de la Semaine de la Mobilité en septembre, réalisation d'animations auprès de plusieurs classes de CM2 et de 6<sup>ème</sup> du secteur. L'objectif est de familiariser les élèves au transport scolaire, de leur apprendre à prendre, seuls, le bus (où attendre le bus, comment lire une fiche horaire ...) et de les sensibiliser aux règles de sécurité.

Un livret pédagogique (cf. annexe 2) leur a été remis à cette occasion afin de travailler le thème transport durant l'année scolaire.

Une nouvelle rencontre a lieu, avec chaque classe, en mai pour s'assurer des acquis, échanger des questions/réponses, pratiquer des exercices de simulation de descente en urgence et finir par une visite du dépôt de bus.

## **ANNEXE 2 SUPPORTS DE PRESENTATION DE LA CAMPAGNE « GUIDES TRANSPORT CM2 »**

Un support pédagogique est remis à chaque élève et à leur instituteur, lors de la rencontre de septembre.

Sous forme de livret coloré et ludique, il reprend des grands thèmes tels que l'histoire des transports, les différents modes de transports, le mode d'emploi du bus, les titres de transports scolaires, la sécurité à l'arrêt et dans le véhicule ...

Plusieurs jeux (quizz, mots croisés ...) ponctuent le document. Un grand jeu, reprenant tout le parcours de l'élève entre son domicile et l'établissement scolaire, vient conclure ce livret et résume ce qu'il faut savoir pour prendre le bus en toute tranquillité et sécurité.





**ANNEXE 3 A LA CONVENTION 2007 DU RESEAU COMETE**

	DEPENSES EN EUROS HORS TAXES					
	Global	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Information Voyageurs</b>						
Fiches horaires (23 000 ex/an)	20 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Fonds de poteaux	27 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500
Guide Bus (14 000 ex/an)	45 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
<b>Poteaux d'arrêts</b>						
Maintenance poteaux	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Remplacement têtes de poteaux (directions)	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400
<b>Animations / Promotions Réseau</b>						
Guides transport pour les CM2/6è (2500 ex)	11 500	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
Animation des classes de CM2 et 6ème	16 500	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300
<b>TOTAL HORS TAXES</b>	<b>142 500</b>	<b>28 500</b>	<b>28 500</b>	<b>28 500</b>	<b>28 500</b>	<b>28 500</b>
<b>TOTAL TTC (TVA 19,6)</b>	<b>170 430</b>	<b>34 086</b>	<b>34 086</b>	<b>34 086</b>	<b>34 086</b>	<b>34 086</b>